

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 23 mars 2009

Le vingt trois mars deux mil neuf à 14 heures 30, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BAÏETTO, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 16
Nombre de votants, présents et représentés : 16

PRESENTS

| | |
|--------------------|----------------------------|
| Marc BAÏETTO | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Michel ISSINDOU | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Jacques CHIRON | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Yannik OLLIVIER | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Christophe FERRARI | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| José ARIAS | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Catherine KAMOWSKI | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| Jean MOUREY | GRENOBLE ALPES METROPOLE |
| | |
| Pierre RIBEAUD | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| Yannick BELLE | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| Guy ROUYEYRE | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| Olivier BERTRAND | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| Jean-Claude PEYRIN | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Brigitte PERILLIÉ | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| pouvoir à Yannick BELLE | |
| Alain PILAUD | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| pouvoir à Jacques CHIRON | |
| Michel SAVIN | CONSEIL GENERAL DE L'ISERE |
| pouvoir à Jean-Claude PEYRIN | |

Monsieur Olivier BERTRAND a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : EXPLOITATION : Tarification solidaire du réseau TAG

Rapporteur : Marc BAÏETTO

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun met en oeuvre actuellement une tarification sociale basée sur une logique de statut, au travers :

- du chèque transport destiné aux bénéficiaires du RMI, demandeurs d'asile, demandeurs d'emploi dont les revenus sont inférieurs au SMIC net, leur permettant une libre circulation sur le réseau à partir d'un abonnement mensuel au prix de 2 €,
- de la carte émeraude destinée aux personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée, leur permettant de circuler gratuitement sur le réseau aux heures creuses.

Le lancement d'une étude sur l'évolution de la tarification sociale du réseau a été validé lors de la réunion du comité syndical du 19 mai 2008, avec pour objectif l'amélioration du dispositif actuel pour une meilleure prise en compte du niveau de ressources des usagers du réseau Tag.

L'enjeu est de passer d'une logique de statut, qui ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes à faibles ressources, ni les personnes à charge, à une logique de niveau de ressources pour l'ensemble des utilisateurs du réseau des transports en commun.

La mise en oeuvre par le SMTC d'une tarification solidaire repose sur une prise en compte du quotient familial pour déterminer le niveau de réduction applicable par rapport au prix tout public de l'abonnement mensuel.

Le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus professionnels et/ou de remplacement, prestations familiales) ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la CAF pour 80% de la population concernée.

Le bilan de la concertation réalisée par le SMTC relative au projet de la tarification solidaire, met en évidence le risque d'effets de seuils importants lors du passage d'une tranche de quotient familial à l'autre.

Afin d'atténuer cet effet de seuil, et adapter finement la réduction tarifaire au niveau de quotient familial, il est proposé de créer cinq tranches de quotient familial et cinq niveaux de réduction associés au lieu de 3 proposés lors de la concertation.

Le dispositif comporte 5 niveaux de réduction de -95%, -82%, -70%, -57%, et -45% correspondant respectivement à 5 tranches de quotient familial (0 à 350 €, 351 à 400 €, 401 à 450 €, 451 à 500 €, 501 à 550 €) fixées en référence aux niveaux des minimas sociaux, seuil de pauvreté, SMIC net.

Aussi, le dispositif de la tarification solidaire comprend :

- > Pour les personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée, l'accès à une réduction de 45% sans condition de ressources en substitution à la carte émeraude, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
- > Pour les demandeurs d'asile, l'accès à une réduction de 95% en substitution du chèque transport,
- > Pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 80%, l'accès à une réduction de 45% sans condition de ressources, en substitution à l'abonnement ACCESS (30% de réduction actuellement), avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
- > Pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et leurs ayants droit, l'accès à une réduction de 70 % en application de l'article 123 de la Loi SRU,
- > Pour les moins de 19 ans, l'accès à une réduction de 70% avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
- > Pour les moins de 26 ans, l'accès à une réduction s'effectuera selon le quotient de la famille ou le quotient individuel sur présentation de justificatifs de l'autonomie fiscale et financière. Les scolaires et étudiants de moins 26 ans auront accès à une réduction de 45% avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial.

Le tableau ci-après synthétise ces dispositions :

| | Moins de 19 ans | Scolaires/étudiants moins de 26 ans | Plus de 65 ans | Tout public |
|--|-----------------|-------------------------------------|----------------|-------------|
| QF < 350 € et demandeurs d'asile | 95 % | 95 % | 95 % | 95 % |
| 351 < QF < 400 € | 82 % | 82 % | 82 % | 82 % |
| 401 < QF < 450 € et bénéficiaires CMUC | 70 % | 70 % | 70 % | 70 % |
| 451 < QF < 500 € | 70 % | 57 % | 57 % | 57 % |
| 501 < QF < 550 € et invalides à plus de 80 % | 70 % | 45 % | 45 % | 45 % |
| QF > 551 | 70 % | 45 % | 45 % | Plein tarif |

Cette tarification solidaire vient se substituer aux dispositifs chèque transport et carte émeraude pré-existants.

Les abonnements à tarif réduit selon le quotient familial seront accessibles sous forme mensuelle.

Les abonnements plein tarif, moins de 19 ans, scolaires et étudiants de - de 26 ans, plus de 65 ans, seront disponibles sous forme mensuelle et annuelle. Les abonnements annuels plein tarif et moins de 19 ans seront calculés sur la base de 10 mois, les abonnements annuels scolaires et étudiants de - de 26 ans et personnes de plus de 65 ans seront calculés sur la base de 8 mois.

Il est prévu, en complément de ce dispositif, d'étendre le bénéfice de l'accès à la carte 10 voyages tarif réduit, actuellement réservé aux familles nombreuses et personnes invalides à plus de 80%, aux personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée.

Afin de favoriser la mobilité des personnes de plus de 75 ans, il est proposé de créer un titre permettant de réaliser 2 voyages par semaine, à un tarif incitatif de 24 € par an.

Concernant les personnes qui ne sont pas allocataires CAF, le calcul de leur quotient familial serait confié aux services sociaux des communes. En effet, ces services, dans le cadre du système actuel assurent l'instruction des chèques transport en contrepartie d'une participation financière du SMTC.

Il est proposé que la tarification solidaire soit appliquée à compter du 1er septembre 2009 afin de prendre en compte les délais nécessaires à sa mise en œuvre (communication, prise en compte dans le système billettique, organisation en lien avec la SEMITAG, les services sociaux des communes et du département, la CAF, le CROUS, l'Union Départementale des CCAS, la CPAM).

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place avec la SEMITAG un suivi des impacts du projet sur le niveau des recettes commerciales, la fréquentation et les compensations tarifaires, afin de traduire ses incidences dans le contrat de délégation de service public.

Une évaluation des impacts du dispositif sera à prévoir après un an de fonctionnement, soit fin 2010, pour vérifier l'efficacité du système et analyser l'usage qui en est fait par les populations à faibles ressources. Les représentants des usagers du réseau seront associés à cette évaluation ainsi que les partenaires du SMTC et notamment les services sociaux de l'agglomération et du département.

A cet effet, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'évaluation des impacts de la mise en œuvre de la tarification solidaire, comportant :

- dans une première phase, l'analyse des impacts 2009-2010 sur la fréquentation, les recettes et les compensations tarifaires,
- dans une seconde phase, l'étude de l'efficacité du dispositif par rapport aux besoins des populations ciblées (profil de la population touchée par rapport aux bénéficiaires potentiels, effets sur la mobilité et le budget transport des bénéficiaires, adéquation des conditions d'accès et de l'information).

Le bureau réuni le 9 février 2009 a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la tarification solidaire selon les principes ci-dessus énoncés.

Cette délibération a fait l'objet de quatre amendements :

- 1er amendement présenté par Jean-Claude PEYRIN :
« pour le maintien de la carte émeraude, au-delà de 65 ans (gratuité en heures creuses, les dimanches, au mois d'août) »
Pour : 2 (MM. PEYRIN, SAVIN)
Abstentions : 3 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Contre : 11
Amendement rejeté.
- 2ème amendement présenté par Olivier BERTRAND :
« décide de proposer un abattement de 45% pour les chômeurs percevant une indemnité inférieure à 1 500 € »
Pour : 1 (M. BERTRAND)
Abstentions : 4 (Mme KAMOWSKI, MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Contre : 11
Amendement rejeté.
- 3ème amendement présenté par Jacques CHIRON, adopté par
Abstentions : 4 (Mme KAMOWSKI, MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Pour : 12
a été inséré au texte de la délibération.
- 4ème amendement présenté par Yannick BELLE, adopté par
Abstentions : 3 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Pour : 13
a été inséré au texte de la délibération.

La délibération ainsi amendée a été mise au vote .

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de mettre en oeuvre une tarification solidaire basée sur la prise en compte du niveau des ressources des usagers du réseau TAG, selon le quotient familial, venant en substitution des dispositifs chèque transport et carte émeraude pré-existants,
- fixe, dans le cadre de la tarification solidaire, 5 niveaux de réduction de -95%, -82%, -70%, -57% et -45% correspondant respectivement à 5 tranches de quotient familial (0 à 350 €, 351 à 400 €, 401 à 450 €, 451 à 500 € et 501 à 550 €) ces réductions bénéficiant également aux ayants-droits.
- précise que la tarification solidaire comprend :
 - > pour les personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'incapacité définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée, l'accès à une réduction de 45% sans condition de ressources, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial
 - > pour les demandeurs d'asile, l'accès à une réduction de 95%,
 - > pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 80%, l'accès à une réduction de 45% sans condition de ressources, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
 - > pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et leurs ayants droit, l'accès à une réduction de 70 % en application de l'article 123 de la Loi SRU,
 - > pour les moins de 19 ans, l'accès à une réduction de 70%, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
 - > pour les moins de 26 ans, l'accès à une réduction qui s'effectuera selon le quotient de la famille ou le quotient individuel sur présentation de justificatifs de l'autonomie fiscale et financière. Les scolaires et étudiants de moins de 26 ans auront accès à une réduction de 45% avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial.

- Le conseil décide que :
- > Les abonnements à tarif réduit seront accessibles sous forme mensuelle,
 - > Les abonnements plein tarif, moins de 19 ans, scolaires et étudiants de – de 26 ans, personnes de plus de 65 ans, seront disponibles sous forme mensuelle et annuelle.
 - > Les abonnements annuels plein tarif et moins de 19 ans seront calculés sur la base de 10 mois, les abonnements annuels scolaires et étudiants de – de 26 ans et personnes de plus de 65 ans seront calculés sur la base de 8 mois.
- décide en complément du dispositif, d'étendre le bénéfice de l'accès à la carte 10 voyages tarif réduit aux personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée,
 - décide de créer un titre accessible aux personnes de plus de 75 ans, permettant de réaliser 2 voyages par semaine, à un tarif incitatif de 24 € par an,
 - décide de mettre en oeuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2009 et charge la SEMITAG de leur application dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun,
 - décide de mettre en place avec la SEMITAG un suivi des impacts du projet sur le niveau des recettes commerciales, la fréquentation et les compensations tarifaires, afin de traduire dans le contrat de délégation de service public les incidences de la mise en oeuvre la tarification solidaire,
 - décide de réaliser une évaluation des impacts du dispositif après un an de fonctionnement pour vérifier l'efficacité du système et analyser l'usage qui en est fait par les populations à faibles ressources,
 - autorise le Président à mettre au point avec les communes, les modalités d'instruction et de gestion des demandes par les personnes ne disposant pas de quotient familial calculé par la CAF.

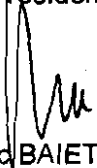
Contre : 5 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, PEYRIN, SAVIN, BERTRAND)

Pour : 11

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Mario BAIETTO

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 30 mars 2009